

DECISION DU MAIRE N° 27 / 2024

OBJET : Restauration du plafond de l'église de Villebadin.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-05-09 du 11 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise DURAND relatif à la restauration du plafond de l'église de Villebadin d'un montant de 11 800 € HT du 6 septembre 2022,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis datant de deux ans, il y a lieu d'actualiser celui-ci,

Considérant que le devis de l'entreprise DURAND actualisé au 30 juillet 2024 s'élève à 12 100 € HT,

DECIDE

Article 1 : L'offre actualisée n° 06/0724 de l'entreprise DURAND – Le Gassel – 61570 BOUCE pour la restauration du plafond de l'église de Villebadin d'un montant de 12 100 € HT soit 14 520,00 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 22 août 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

